

COMPTE RENDU DE SEANCE

Le vendredi 14 septembre deux mille seize à vingt heures trente, le conseil municipal de Lustrac-médoc, régulièrement convoqué par courrier du 7 octobre 2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents : Alain CAPDEVIELLE – Franco TUBIANA – Pascal BOSQ - Marie-Pierre RAYMOND - Hélène SABOUREUX - Isabelle LATOURNERIE – Romain LARCHER – Laurence MONRUFFET - Hélène BARREAU – Jean-Michel LAVIGNE - Marie-Christine PECHARD – Franck MICHAUD - Jean Sébastien GERBEAU - Philippe LEKKE - Ismaëlle MERCIER – Bernard LACOTTE – Didier CARACCILO.

Excusés :

Myriam GUIBERTEAU à Laurence TARDIEU épouse MONRUFFET.
Elisabeth LAURENT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre RAYMOND

Approbation du conseil municipal du 25 août 2016

MARCHES PUBLICS

- Modification système de chauffage self-service – Marché complémentaire lot plomberie

ENVIRONNEMENT

- Adhésion à la démarche zéro phyto

AFFAIRES JURIDIQUES

- Retrait délibération chemin D 1201

FINANCES

- Modalités de financement de la tondeuse autoportée
- Modalités de financement du city stade
- Décision modificative n° 2/2016
- Avenant au bail de la poste – suppression de l'option TVA

PERSONNEL

- Prolongation contrat d'avenir – services administratifs

URBANISME

- Débat sur le PADD – Version corrigée septembre 2016 suite à consultation des services
- Création de voie et Modification adresse école maternelle

SÉANCE DU : Vendredi 14 octobre 2016 à 20 H 30

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Présentation du rapport ERDF
- Présentation du rapport sur la qualité de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux dossiers à l'ordre du jour :

- *Adoption du plan de financement de l'aménagement du nord du bourg comprenant des travaux de mise en sécurité de la RD 1215 et demande de subventions*
- *Recrutement d'un Brigadier-chef de Police municipale et détermination du régime indemnitaire*

MARCHES PUBLICS

MODIFICATION SYSTEME DE CHAUFFAGE SELF SERVICE – MARCHE COMPLEMENTAIRE - DEL 2016-062

- Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 35-II qui précise que les marchés complémentaires sont de nouveaux marchés dont le montant cumulé ne doit pas dépasser 50 % du montant initial. Les marchés complémentaires constituent des travaux qui sont devenus nécessaires à l'issue d'une circonstance imprévue, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui réalise cet ouvrage.
- Considérant que le marché initial concernant le lot 7 Plomberie, Chauffage s'élève 27 727.70 € HT.

Le Cahier des Clauses Techniques particulières du lot plomberie du marché de réhabilitation du restaurant scolaire prévoit le maintien du chauffage au gaz, la dépose des radiateurs existants, la fourniture et pose de corps de chauffe en acier laqué.

Lors d'une réunion de chantier, au vu des difficultés techniques rencontrées, il a été décidé d'étudier le remplacement de ce mode de chauffage par un système de climatisation réversible plus économe. Le détail de la plus-value est le suivant :

Travaux complémentaires chauffage plomberie self service

| <u>REPRISE CHAUFFERIE</u> | HT |
|--|--------------------|
| Réalisation de raccordement | 1 778,80 € |
| régularisation, sonde extérieure, fumisterie | 850,00 € |
| Fourniture et pose chaudière murale 35 kw | 350,00 € |
| Total partiel | 2 978,80 € |
| CLIMATISATION REVERSIBLE | 11 141,00 € |
| DEDUCTION CHAUFFAGE MARCHE | -4 351,10 € |
| TOTAL TRAVAUX HORS TAXE | 9 768,70 € |
| tva | 1 953,74 € |
| TOTAL TTC | 11 722,44 € |

Il est à noter que le remplacement de la chaudière sur dimensionnée n'est pas facturé

Après avoir entendu ces explications

SÉANCE DU : Vendredi 14 octobre 2016 à 20 H 30

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'accepter le devis de travaux complémentaires incluant la modification du système de chauffage
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette modification.

ENVIRONNEMENT

ADHESION A LA DEMARCHE ZERO PHYTO - DEL 2016-063

- **Vu** la Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable
- **Vu** le Grenelle de l'environnement ;
- **Vu** le Plan « Ecophyto » 2018, visant à réduire de 50 % l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans ;
- **Vu** la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 dite « labbé » interdisant au 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les espaces publics ;
- **Vu** le Plan national Santé environnement 2009-2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser l'utilisation des produits Phytosanitaires ;

Après avoir entendu ces explications,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité

- De s'engager dans une procédure de gestion différencié pour le traitement des espaces publics et privés de la commune (démarche 0% de produits phytosanitaires), comprenant un état des lieux des pratiques actuelles, un classement des différents espaces, un choix des méthodes, la mise en place et le suivi.
- De solliciter les aides auprès des différents organismes (Département, Agence de l'Eau Adour Garonne etc.).
- De prendre l'aide du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh pour l'accompagnement à l'établissement du plan de gestion différenciée.
- D'acquiescer les besoins en matériel qui seront identifiés.
- D'organiser par la suite, la formation du personnel et la communication.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires pour établir ce plan

AFFAIRES JURIDIQUES

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2015-064 CONCERNANT LE CHEMIN CADASTRE D 1201 - DEL 2016-064B

- **Vu la délibération n° 2015-064** en date du 22 septembre 2015 qui précise que la commune n'est pas propriétaire du chemin cadastré D Plan 1201

Considérant

SÉANCE DU : Vendredi 14 octobre 2016 à 20 H 30

- Que l'affaire est examinée par la justice qui n'a à ce jour pas rendu ses conclusions.
- Que cette délibération est prématurée compte tenu des multiples procédures en cours.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération.

**Après avoir entendu ces explications,
Le conseil municipal, décide à l'unanimité**

- De procéder au retrait de la délibération n° 2015-064 en date du 22 septembre 2015.

FINANCES

MODALITES DE FINANCEMENT DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE - DEL 2016-065

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22
- **Vu** le Budget principal et ses décisions modificatives

La tondeuse autoportée de la commune n'est plus en état de fonctionner. Afin de prévoir son remplacement, la collectivité souhaite acquérir une tondeuse John Deere d'un montant de 14 076 € TTC payable en quatre échéances à taux zéro, les frais de dossiers s'élèvent à 80 €.

- La durée d'amortissement de ce prêt est de quatre ans
- Taux d'intérêt 0 %
- Frais de dossiers : 80 €.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre du prêt remise par le crédit agricole Mutuel d'aquitaine
- La durée d'amortissement de ce prêt est de quatre ans
- Taux d'intérêt 0 %
- Frais de dossiers : 80 €.

FINANCES

MODALITES DE FINANCEMENT DU CITY STADE - DEL 2016-066

La Caisse d'allocation familiales de la gironde nous a transmis une convention qui précise qu'elle nous apporte un soutien financier accordé de la manière suivante :

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Subvention | 5 850 € |
| Prêt à taux zéro | 5 850 € remboursable sur trois ans |
| Selon la périodicité suivante | |
| • mai 2017 | 1 950 € |
| • mai 2018 | 1 950 € |
| • mai 2019 | 1 950 € |

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

SÉANCE DU : Vendredi 14 octobre 2016 à 20 H 30

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde aux conditions précisées ci-dessus.

Le plan de financement actualisé est le suivant

| AIRE MULTI SPORTS AVEC GAZON SYNTHETIQUE | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| | DEPENSES | | | RECETTES |
| | HT | TTC | | HT |
| CITY STADE | 41 806,40 | 50 167,68 | CAF DE LA GIRONDE | 5 850,00 |
| | | | PRÊT DE LA CAF DE LA GIRONDE | 5 850,00 |
| | | 0,00 | CONSEIL DEPARTEMENTAL | 12 120,00 |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 26 347,68 |
| | | | | |
| TOTAL | 41 806,40 | 50 167,68 | | 50 167,68 |

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2016 - DEL 2016-067

- **Vu** l'instruction M14
- **Vu** le Budget Primitif voté le 13 avril 2016.
- **Vu** la décision modificative n° 1/2016 votée le 25 août 2016

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre :

En fonctionnement

- D'assurer l'acquisition des dalles de sols souples qui seront mises en place à l'école maternelle par les services techniques municipaux.
- De verser en investissement le montant nécessaire à l'équilibre du Budget

En Investissement - dépenses

- L'acquisition de logiciels pour l'école
- L'achat d'une tondeuse autoportée et son adaptation à la circulation sur voie, d'un désherbeur thermique et d'un aspirateur, le tondobroyeur.
- D'assurer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du nord du bourg.
- La mise en place de la climatisation réversible dans les classes situées à l'étage de l'école élémentaire
- Le remboursement de l'emprunt de la tondeuse autoportée
- D'abonder les dépenses d'investissement liées aux travaux effectués en régie.

En Investissement - recettes

- L'emprunt à taux zéro lié au financement de la tondeuse autoportée sur 4 ans
- L'emprunt à taux zéro accordé par la Caisse d'allocations familiales pour la construction du city stade.

SÉANCE DU : Vendredi 14 octobre 2016 à 20 H 30

| BUDGET PRINCIPAL | | | | |
|--|---------|------|--|--------------------|
| Article en augmentation | | | | |
| Chapitre | Article | Sens | Libellé | Montant |
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | | | |
| DEPENSES | | | | |
| | 60632 | D | Fournitures petit équipement | 3 540,00 € |
| Total 011 | | | | 3 540,00 € |
| | 023 | D | Versement à la section d'investissement | 12 423,00 € |
| Total Dépenses | | | | 15 963,00 € |
| RECETTES | | | | |
| 042 | 722 | R | Travaux en régie | 3 540,00 € |
| 74 | 74718 | R | Contrats aidés | 12 423,00 € |
| Total Recettes | | | | 15 963,00 € |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | | | |
| Article en augmentation | | | | |
| | Article | Sens | Libellé | Montant |
| DEPENSES | | | | |
| OPERATION 10005 -ACQUISITION MATERIEL | | | | |
| | 2051 | D | Logiciels | 400,00 |
| | 2188 | D | Tondeuse autoportée et adaptation à la Circulation sur voie, désherbeurs, aspirateur, écriture broyeur | 7 400,00 |
| Total Opération 10005 | | | | 7 800,00 € |
| OPERATION 10008 -AMENAGEMENT BOURG NORD | | | | |
| | 2151 | D | Maitrise d'œuvre | 16 121,00 |
| | 2031 | D | Frais d'études | -3 000,00 € |
| Total Opération 1008 | | | | 13 121,00 € |
| OPERATION 113 -BATIMENTS COMMUNAUX | | | | |
| | 21312 | D | Rafraichissement classes haut | 24 786,00 |
| Total Opération 113 | | | | 24 786,00 € |
| OFI - OPERATIONS FINANCIERES | | | | |
| | 1641 | D | Emprunt | 3 519,00 |

SÉANCE DU : Vendredi 14 octobre 2016 à 20 H 30

| | | | |
|-----------|---|---------------------|------------|
| 21312 | D | Bâtiments scolaires | 3 540,00 |
| Total ofi | | | 7 059,00 € |

TOTAL INVESTISSEMENT

DEPENSES EN AUGMENTATION

52 766,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article en augmentation

| Article | Sens | Libellé | Montant |
|---------|------|---------|---------|
|---------|------|---------|---------|

RECETTES

OPERATION 10008 -AMENAGEMENT BOURG NORD

| | | | |
|------|---|---------|-----------|
| 2031 | D | EMPRUNT | 14 076,00 |
|------|---|---------|-----------|

OPFI

| | | | |
|-----|---|---|-----------|
| 021 | R | Versement de la section de fonctionnement | 12 423,00 |
|-----|---|---|-----------|

OPERATION 125 - AIRE MULTISPORTS

| | | | |
|-------|---|--------------------------------------|----------|
| 16878 | R | Prêt Caisse d'allocations familiales | 5 850,00 |
|-------|---|--------------------------------------|----------|

SOLDE RECETTES D'INVESTISSEMENT

32 349,00 €

Article en diminution

OPERATION 124 -MISE AUX NORMES CANTINE ET MISE EN PLACE D'UN SELF

| Article | Sens | Libellé | Montant |
|---------|------|---------|---------|
|---------|------|---------|---------|

| | | | |
|-------|---|---------------------|-------------|
| 21312 | D | Batiments scolaires | 16 417,00 € |
|-------|---|---------------------|-------------|

OPERATION 10010 -CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE MATERNEL

| Article | Sens | Libellé | Montant |
|---------|------|---------|---------|
|---------|------|---------|---------|

| | | | |
|------|---|------------------------------------|------------|
| 2188 | D | Autres immobilisations corporelles | 4 000,00 € |
|------|---|------------------------------------|------------|

Total diminutions

20 417,00 €

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la Décision modificative n° 2/2016
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre de ces informations à la Trésorerie de Castelnau de Médoc

AVENANT AU BAIL DE LA POSTE – MODIFICATION DU REGIME DE TVA – DEL 2016-068

- **Vu** le bail de la poste en date du 1^{er} juillet 2016

L'immeuble communal sis route de Libardac et cadastré A n° 1825 est loué à la poste. La collectivité perçoit un loyer TTC et reverse la TVA au Trésor public chaque trimestre.

Afin de s'éviter des écritures, le loyer sera à compter du 1^{er} janvier 2017 perçu hors taxes. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de bail.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de bail.

PERSONNEL

PROLONGATION D'UN CONTRAT D'AVENIR – SERVICES ADMINISTRATIFS - DEL 2016-069

Il est précisé que :

- **Vu** les articles L5134-110 du Code du travail.
- **Vu** la loi n° 2012-189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir
- **Vu** la délibération du 26 novembre 2015 autorisant la création d'un emploi d'avenir dans la collectivité

Monsieur le Maire précise qu'un agent en contrat d'avenir est employé par les services administratifs de la collectivité depuis le 14 décembre 2015. Les contrats d'avenir sont réservés à des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans titulaires d'un diplôme d'un niveau inférieur au bac. Lustrac-Médoc se trouvant dans une zone de revitalisation rurale une dérogation nous a été accordée afin de recruter un agent titulaire d'un BTS. L'aide de l'état sur un contrat d'avenir est de 75 % du salaire brut pour un contrat de 12 mois minimum et 36 mois maximum.

Les activités de cet agent sont les suivantes :

| | |
|-----------------|---|
| Missions | Activités principales |
| | Traitement comptable des dépenses et recettes Enregistrement, contrôle préalable. Assistance à la gestion des ressources humaines et paie |
| | Activités secondaires |
| | Accueil du public lors de remplacement Enregistrement du courrier en remplacement Accueil téléphonique Assistante bibliothèque quatre heures par semaine |

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels et signer tous les documents afférents à ce dossier.

URBANISME

DEBAT SUR LE PADD – VERSION CORRIGEE SUITE A CONSULTATION DES SERVICES - DEL 2016-070

La commune s'est dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 21 novembre 2005. Le 10 novembre 2010, par délibération, le conseil municipal a décidé de mettre en oeuvre une démarche de révision de son plan local d'urbanisme car le PLU de 2005 ne correspondait plus aux exigences d'aménagement spatial de la commune. Le 27 mai 2014, le conseil municipal nouvellement installé a décidé poursuivre la Révision engagée par la municipalité.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision intègre les dispositions de la loi ALLUR et les orientations politiques de la nouvelle équipe municipale.

L'article L.123.1 précise que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de développement durable.

- Ce document fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général
- Il est une pièce essentielle du dossier final

Il est rappelé :

- Qu'un débat sur le PADD a été tenu en conseil municipal le 8 avril 2015.
- Que suite à l'arrêt de la procédure de révision après livraison du dossier en séance du 25 mai 2016, le projet de Plan local d'urbanisme a été transmis pour avis aux personnes publiques associées.
- Qu'un certain nombre de remarques a été formulé
- Qu'une réunion a été organisée le lundi 19 septembre en présence de personnes qualifiées afin de clarifier la situation ;
- Qu'il a été décidé de modifier le PADD avec un objectif de + 450 habitants à l'échéance 2025 avec une densité moyenne de 15 logements à l'hectare.

Le Projet d'aménagement et de développement durable est achevé. Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, ce document doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan local d'urbanisme.

En résumé, la commune souhaite profiter de la révision du PLU pour lancer une réflexion sur le devenir du territoire à l'échéance 2025. L'objectif est de limiter la population à cette échéance à 3 040 habitants, le besoin en foncier à 11 ha, ce qui impliquerait la construction de 153 logements.

Les orientations politiques de ce document sont les suivantes :

- OP 1 : Mettre en valeur l'environnement naturel et agro-viticole du territoire.
- OP 2 : Valoriser l'image de Listrac-médoc.
- OP 3 : Mettre en oeuvre un développement urbain maîtrisé et respectueux de l'existant.

Après, avoir pris connaissance et débattu des orientations du Projet d'aménagement et développement durable

Les conseillers municipaux,

- Prennent acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'aménagement et de Développement durable au sein du Conseil municipal

CREATION DE VOIE – MODIFICATION ADRESSE ECOLE MATERNELLE – DEL 2016-074

L'adresse actuelle du groupe scolaire maternel est le 9 avenue de Soulac.

Ceci pose des problèmes car l'accès au complexe est effectué depuis le stade. Le Service d'incendie et de secours nous a alerté sur cette problématique.

Après avoir entendu ces explications et délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Nommer la voie d'accès à l'école maternelle : Chemin de l'école
- Modifier l'adresse de l'école maternelle au **1 chemin de l'école**

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

PRESENTATION DU RAPPORT ERDF

Cette présentation est remise à une date ultérieure. Elle doit être présentée aux élus du syndicat d'électrification du Médoc qui doit se réunir dans le courant du 4^{ème} trimestre 2015 avant d'être présentée aux communes.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DEL 2016-071

Le Code général des collectivités territoriales rappelle que le rapport annuel d'activité des services d'eau et d'assainissement doit faire l'objet d'une présentation aux conseils municipaux des communes concernées dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'eau distribuée sur l'ensemble des communes relevant du syndicat provient de trois forages situés à La Paillère et L'hospice 3 sur la commune de Castelnaud de Médoc, Villegeorges sur la commune d'Avensan. Ces forages captent la nappe de l'éocène, entre 129 et 267 mètres de profondeur. L'eau subit un traitement simple et est distribuée dans les stations de production.

Bactériologie 100 % des échantillons analysés sont conformes aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Chimie 78.1 % des échantillons sont conformes aux limites de qualité destinées à la consommation humaine. La non-conformité physico-chimique correspond à 10 dépassements du taux de fluor avec une valeur de 2000 ug/l au maximum sur les communes d'Avensan et Moulis pour une valeur seuil de 1500 ug/l.

Ces dépassements résultent de la minéralisation de la nappe dans laquelle le forage de Villegeorges prélève l'eau. Il est recommandé de limiter les apports de fluors pour l'alimentation et de restreindre l'usage du robinet pour les nourrissons et les personnes fragiles.

Le SIAEPA dispose d'une dérogation préfectorale pour ce paramètre et réalise actuellement une étude pour trouver une ressource complémentaire permettant de revenir au seuil réglementaire. Les travaux de forage à Macavin 1 et 2 doivent permettre d'atteindre cet objectif.

L'eau issue de la station de Paillère est incrustante. Il est envisagé la mise en place d'une déferrisation sur le forage de l'hospice.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les travaux de la station d'épuration de la landette qui récupère et traite les eaux usées de la commune de Listrac-médoc sont en cours d'achèvement. Depuis 2014, cette station dispose d'un nouvel arrêté pour 2300 équivalent habitants.

Après avoir pris connaissance des rapports et entendu les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal

➤ *Prend acte de la présentation des rapports sur la qualité de l'eau et de l'assainissement*

FINANCES

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU NORD DU BOURG COMPRENANT DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RD 1215 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS – DEL 2016-072

L'avenue de Soulac est une partie de la section de l'ancienne R.N.215 déclassée du réseau national, puis reclassée en route départementale (CD 1215).

Tronçon A : en venant de Bordeaux, de l'entrée Sud du bourg au carrefour des chemins Neuf et de Berniquet, des aménagements ont été effectués il y a quelques années afin de réduire la vitesse des véhicules dans cette voie descendante : barrières et plantations latérales, terre-plein centraux, marquage au sol,

SÉANCE DU : Vendredi 14 octobre 2016 à 20 H 30

- Tronçon B : du carrefour précédemment nommé au croisement avec le Chemin de Libardac et la rue Bibian, la portion d'environ 130 m, est relativement droite et large, avec deux commerces du côté « est » (un tabac presse à l'angle de la rue des Anciens combattants, et un institut d'esthétique à l'autre bout à l'angle de la rue Bibian. Sur le côté « ouest » se trouve le parvis de l'Ecole et de la Coopérative,
- Tronçon C : s'étirant de la rue Bibian jusqu'après le chemin de Réjouit sur plus de 180 mètres. Il est à noter la présence d'un commerce face à la boulangerie, d'un restaurant, de la Poste sur le trottoir opposé, et de commerces au niveau du chemin du Réjouit,
- Tronçon D : de la sortie du carrefour de Réjouit jusqu'en bout du mur du cimetière, sur une longueur de 170 m, le long duquel une zone à aménager (à l'ouest) devrait se substituer à une parcelle de vigne.

Comme il l'a été mentionné précédemment, les tronçons A et B ont déjà été traités, et, bien que la sécurité ait été améliorée, la requalification de deux derniers tronçons demeure indispensable afin d'obliger les conducteurs à réduire leur vitesse.

Les incitations à l'accélération, lorsqu'on aborde le tronçon D depuis le nord, sont nombreuses : paysage de « campagne », voie et accotement relativement larges, ligne droite de près de 200 m, et ce n'est pas la légère inflexion au carrefour de Réjouit qui tempère les excès, puisqu'aussitôt s'ouvre une ligne droite de 180 m (tronçon C). L'approche en sens inverse est assez identique.

Il est donc nécessaire de casser cette vision, en matérialisant des « évènements » sur le parcours : élargissement des voies, îlots séparateurs, espaces de stationnement, déhanchés, et aménagement de carrefours soit avec plateau surélevé soit avec tourne à gauche, le tout complété par une signalisation par panneau et peinture au sol.

Le projet décompose les deux tronçons du RD 1215 en sections à aménager, respectivement 2 et 3 pour les tronçons C et D.

De plus, sont décrits les équipements annexes : la zone de stationnement affectée au covoiturage et la voie de raccordement de la voie du stade à LA RD 1215.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| MISE EN SECURITE DE LA RD 1215 | | | | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| TRAVERSE DU BOURG SORTIE NORD | | | | |
| | DEPENSES | | | RECETTES |
| | HT | TTC | | |
| | | | CONSEIL DEPARTEMENTAL | |
| MAITRISE D'ŒUVRE | 34 300,00 | 41 160,00 | TRONCON 4 SECURITE | 8 000,00 |
| ESTIMATION DES TRAVAUX | 538 262,00 | 645 914,40 | TRONCON 5 SECURITE | 8 000,00 |
| EFFACEMENT DES RESEAUX SECS | | | TRONCON 2 CARREFOUR | 9 000,00 |
| | | | BORDURES ET CANIVEAUX | 16 947,00 |
| | | | AIRE DE CO-VOITURAGE | 20 000,00 |
| MOYENNE TENSION | 24 212,00 | 29 054,40 | ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE | 2 816,00 |
| ECLAIRAGE PUBLIC | 15 653,00 | 18 783,60 | DETR | |
| RESEAU TELEPHONIQUE | 11 265,00 | 13 518,00 | AMELIORATION SECURITE | 175 000,00 |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 508 667,40 |
| TOTAL | 623 692,00 | 748 430,40 | | 748 430,40 |

L'aide du Conseil départemental est décomposée comme suit :

- Aménagements de sécurité : le plafond des dépenses éligibles est de 20 000 € HT par équipement avec un taux de participation de 40 % soit un soutien de 8 000 € par plateau surélevé.
- Carrefour de Réjouit : le plafond de dépenses éligibles est limité à 22 500 € HT avec un taux de participation de 40 % soit un soutien de 9 000 €.
- Bordures et caniveaux : le plafond de dépenses éligibles est limité à 100 000 € HT avec un taux de participation de 30 %. L'estimation des dépenses étant de 56 490 € HT, le soutien est évalué à 16 947 €.
- Aire de covoiturage : le plafond de dépenses éligibles est limité à 40 000 € HT avec un taux de participation de 50 % soit un soutien de 20 000 €.
- Enfouissement téléphonique : le plafond de dépenses éligibles est limité à 80 000 € HT avec un taux de participation de 25 %. L'estimation des dépenses étant de 11 265 € HT, le soutien est évalué à 2 816 €.

Le total du soutien du département est évalué à 64 763 €

L'aide de l'état (DETR) est calculée comme suit sous réserve des opérations prioritaires qui seront déterminées pour 2017 :

- Aménagement de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité, le plafond des dépenses éligibles est compris entre 25 % et 35 % et limité à 500 000 € de dépenses. La subvention est plafonnée à 175 000 €.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, décide

- D'approuver le plan de financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Transmettre des dossiers de subvention auprès du Conseil départemental et de l'état
 - Solliciter l'intervention du Syndicat d'électrification du Médoc
 - Lancer le marché
 - Inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2017
 - Signer le marché après avis des commissions d'appel d'offres et voirie

PERSONNEL

REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL DE POLICE MUNICIPALE – DEL 2016-073

- Vu la loi du 26 janvier 1984 à jour de ses modificatifs et les décrets d'application
- Le décret 2010-997 du 26 août 2010
- Vu la délibération n° 2014-047 du 27 juin 2014 décidant de la mise en place de l'Indemnité d'administration et de technicité dans la collectivité.

SÉANCE DU : Vendredi 14 octobre 2016 à 20 H 30

- Vu la délibération n° 2014-069 du 3 novembre 2014 décidant des modalités de versement de cette indemnité.
- Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997, modifié par décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Indemnité d'administration et de technicité - IAT

Il est rappelé que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) peut être attribuée aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique territoriale, sur la base de parité avec la fonction publique d'état. Les conseils municipaux fixent les modalités d'attribution. Cette indemnité peut être attribuée au personnel de catégorie C.

Au personnel de catégorie B dont la rémunération est inférieure ou égale à l'IB 380. La délibération doit préciser les critères d'attribution

- Le taux retenu
- L'absence de versement durant les congés maladie ordinaire.

Indemnité spéciale de fonction (Personnel des catégories B et C)

Les agents de police municipale concernés bénéficient de l'indemnité spéciale de fonction

| GRADE | INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION |
|--|--------------------------------|
| CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE | 20 % du traitement brut |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide à l'unanimité d'élargir l'attribution de l'IAT aux agents de police municipale
- De retenir un Coefficient de 3 qui sera appliqué au montant annuel de référence
- Que l'Indemnité d'administration et de Technicité ne sera pas versée durant les congés de maladie ordinaire.
- Les dispositions des délibérations n° 2014-047 du 27 juin 2014 décidant de la mise en place de l'Indemnité d'administration et de technicité dans la collectivité et n° 2014-069 du 3 novembre 2014 décidant des modalités de versement de cette indemnité restent inchangées.
- Décide d'attribuer l'indemnité spéciale de fonction aux agents de police municipale, l'attribution individuelle entre dans le cadre des plafonds réglementaires

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 22h30